



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-182

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-05-30-00010 - Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2023-22 autorisant le groupe FILIERIS à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) non spécialisés, selon la modalité adulte, sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, sur le site de la Roseraie à Bruay-la-Buissière (4 pages) Page 4

R32-2023-06-06-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-98 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-établissement de santé mentale de l'Oise de CLERMONT (3 pages) Page 9

R32-2023-06-08-00001 - ARRETE DOSA/2023-300 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2022-509 DU 9 SEPTEMBRE 2022 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DE LA SUBDIVISION DE LILLE. (2 pages) Page 13

R32-2023-06-07-00002 - ARRETE DPPS N°2023-005 RELATIF A L HABILITATION DE L ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS?? (3 pages) Page 16

R32-2023-06-07-00003 - ARRETE DPPS N°2023-006 RELATIF A L HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS?? (3 pages) Page 20

R32-2023-06-07-00004 - ARRETE DPPS N°2023-007 RELATIF A L HABILITATION DE LA CLINIQUE DE SAINT-OMER EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS?? (3 pages) Page 24

R32-2023-05-16-00005 - ARRETE MODIFICATIF CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D AUTORISATION DE L EHPAD KORIAN LA GRANDE PRAIRIE A MONCHY-SAINT-ELOI GERE PAR LA SARL RESIDENCE LA GRANDE PRAIRIE (GROUPE KORIAN) (2 pages) Page 28

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2023-05-25-00026 - Arrêté préfectoral 2023 - AA??fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2023 à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire?? (3 pages) Page 31

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

R32-2023-06-09-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE MONTIGNY (4 pages) Page 35

R32-2023-06-09-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FERME DE PIERGOU (4 pages)	Page 40
R32-2023-06-09-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA RIQUIEZ (4 pages)	Page 45
R32-2023-04-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COURIER Mathieu (2 pages)	Page 50
R32-2023-04-30-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOUTRELANT Emmanuel (2 pages)	Page 53
R32-2023-05-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DOUCHEZ (2 pages)	Page 56
R32-2023-05-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MORTIER (2 pages)	Page 59
R32-2023-05-12-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DU DOMAINE D'EN HAUT (2 pages)	Page 62
R32-2023-05-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GAUTIER Etienne (2 pages)	Page 65
R32-2023-04-16-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA QUEUE DE VACHE (2 pages)	Page 68
R32-2023-04-16-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MAZINGARBE (2 pages)	Page 71
R32-2023-05-24-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEROY Denis (2 pages)	Page 74
R32-2023-05-07-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOREAU Maxime (3 pages)	Page 77
R32-2023-05-24-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PLANCOT Mélinda (2 pages)	Page 81
R32-2023-05-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GRAVE (2 pages)	Page 84
R32-2023-05-21-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MA VERMERCESH (2 pages)	Page 87
R32-2023-04-17-00151 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TANCRE Sébastien (2 pages)	Page 90

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-30-00010

Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2023-22 autorisant le groupe FILIERIS à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) non spécialisés, selon la modalité adulte, sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, sur le site de la Roseraie à Bruay-la-Buissière

**ARRETE**  
**DOS-SDES-AUT-N°2023-22**  
**AUTORISANT LE GROUPE FILIERIS A EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION (SSR) NON  
SPECIALISES, SELON LA MODALITE ADULTE, SOUS FORME D'HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR, SUR LE SITE DE LA  
ROSERAIE A BRUAY-LA-BUISSIERE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, articles R.6123-118 à R.6123-126 et articles D.6124-177-1 à D.6124-177-53 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°1 au schéma régional de santé Hauts-de-France relatif à la révision de l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°2 au schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant rectification d'erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 10 janvier 2022 portant adoption de l'avenant n°2 au schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°3 au schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2022-115 du 18 octobre 2022 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2022-116 du 18 octobre 2022 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur régional par intérim du groupe FILIERIS visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) non spécialisés, selon la modalité adulte, sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, sur le site de la Roseraie à Bruay-la-Buissière, et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie émis lors de sa séance du 06 avril 2023 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant qu'aucun élément des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé n'est concerné par ce projet pour lequel est sollicitée ;

Considérant que l'ajout de la forme d'hospitalisation à temps partielle de jour n'a pas d'impact sur le bilan quantifié de l'offre de soins, et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé (SRS) Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et répond aux orientations stratégiques du projet régional de santé n°2 : « Mobiliser les acteurs de la santé pour apporter des réponses aux ruptures dans les parcours de santé », n°3 « Garantir l'accès à la santé pour l'ensemble de la population, en s'appuyant sur les dynamiques issues des territoires, les innovations et le numérique » et n°4 « garantir l'efficacité et la qualité du système de santé » ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) non spécialisés fixées aux articles R.6123-118 à R.6123-126 du CSP et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) non spécialisés fixées aux articles D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du CSP ;

Considérant que le 1er alinéa de l'article L.6122-5 du CSP prévoit que l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs, d'une part, aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité et, d'autre part, à la réalisation d'une évaluation dans des conditions fixées par décret ;

Considérant que le représentant du groupe FILIERIS, dans le dossier de demande d'autorisation, s'est engagé d'une part, aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité et, d'autre

part, à la réalisation d'une évaluation et que par conséquent l'engagement est respecté et conforme aux dispositions du 1er alinéa de l'article L.6122-5 du CSP ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation est accordée au groupe FILIERIS pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) non spécialisés, selon la modalité adulte, sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, sur le site de la Roseraie à Bruay-la-Buissière.

**Article 2** - Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R.6122-36 du CSP.

**Article 3** - Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve de l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'ARS conformément à l'article R.6122-37 du CSP. Cette déclaration devra être accompagnée d'une attestation du titulaire de l'autorisation s'engageant à la conformité de l'activité de soins aux conditions d'autorisation, conformément à l'article D.6122-38 du CSP.

La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans, à partir de la date de réception de cette déclaration.

Dans le délai de six mois prévu par l'article L. 6122-4 du même code, une visite de conformité peut être réalisée par l'ARS après programmation par accord entre l'ARS et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'ARS peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L. 6122-13 du CSP. La visite de conformité est effectuée dans les conditions prévues par l'article D.6122-38 du CSP.

Lorsque les installations ou le fonctionnement ne sont pas conformes aux éléments sur la base desquels l'autorisation a été accordée ou aux conditions auxquelles elle est subordonnée, le directeur général de l'ARS, sur la base du compte-rendu établi par les personnes ayant effectué la visite, fait sans délai connaître au titulaire de l'autorisation les constatations faites et les transformations ou les améliorations à réaliser pour assurer la conformité. Il est alors fait application des dispositions de l'article L.6122-13 du CSP.

**Article 4** - Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : **EJ 750050759 / ET 620106203**

Activité : n°50 - activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) non spécialisés

Modalité : n°09 - adulte

Forme : n°02 - hospitalisation à temps partiel de jour

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 6** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 MAI 2023**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

  
Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-06-00004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-98 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier  
Isarien-établissement de santé mentale de l'Oise  
de CLERMONT

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-98**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER ISARIEN-ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'OISE DE**  
**CLERMONT**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté N°DOS-SDES-GRH-2018-43 du 18 juillet 2018 modifiant l'arrêté N°DOS-SDES-GRH-2018-2 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-EPSM de l'Oise ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des décisions de la commission permanente du conseil départemental de l'Oise en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant la désignation de Madame Sandrine CONNELL en qualité de représentante du conseil départemental de l'Oise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien – établissement public de santé mentale de l'Oise de Clermont, en remplacement de Madame Ophélie VAN ELSUWE ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-établissement public de santé mentale de l'Oise est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier Isarien-établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 JUIN 2023**

Pour le directeur général et par délégation,

  
Guillaume BLANCO  
Sous-Directeur Etablissements de Santé

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

**1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean-Claude PELLERIN et Monsieur Alain RANDON, représentants de la communauté de communes du Pays du Clermontois,
- Madame Nicole COLIN, représentante de la présidente du conseil départemental de l'Oise, et Madame Sandrine CONNELL, représentante du conseil départemental de l'Oise.

**2° en qualité de représentants du personnel**

- Madame le Docteur Véronique IDASIAK-PIRIOU et Madame le Docteur Marie-Cécile BRALET, représentantes de la commission médicale d'établissement,
- Madame Isabelle JACQMART, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Linda MOUGAS et Monsieur Frédéric THEENIVS, représentants désignés par les organisations syndicales.

**3° en qualité de personnalités qualifiées**

- Madame Corinne BOUVIGNIES et Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Monsieur Etienne DUVAL en qualité de personnalité qualifiée désignée par la préfète de l'Oise,
- Madame Marie-Christine LEGROS (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI)) représentante des usagers désignée par la préfète de l'Oise et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-08-00001

ARRETE DOSA/2023-300 MODIFIANT L'ARRETE  
DOSA/2022-509 DU 9 SEPTEMBRE 2022  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DE SUBDIVISION EN VUE DE LA REPARTITION  
DES POSTES D'INTERNES DE LA SUBDIVISION DE  
LILLE.

**ARRÊTÉ DOSA/2023-300 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DOSA/2022-509 DU 9 SEPTEMBRE 2022 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE LA RÉPARTITION DES POSTES D'INTERNES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 avril 2023 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2022-509 du 9 septembre 2022 est modifié comme suit :

**Avec voix délibérative**

- cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

## médecine générale

M. Victor VANDENBERGHE – Président de l'AIMGL  
en remplacement de Mme Johana GAULUPEAU

- un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Mme Marie DEVILLERS  
Directrice générale adjointe en charge de la coordination de la politique du GHT  
Directrice de la fonction achat du GHT psychiatrie Nord-Pas-de-Calais  
en remplacement de Mme Virginie Toulemonde

- deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

## représentant des pharmaciens

Mme Fanny LEMONNIER  
en remplacement de M. Quentin POMORSKI

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08/06/2023

Pour le directeur général  
et par délégation  
le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-07-00002

ARRETE DPPS N°2023-005 RELATIF A  
L HABILITATION DE L ASSOCIATION  
NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA  
SANTE EN TANT QUE CENTRE DE  
VACCINATION DANS LE DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

RAISON SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : ASSOCIATION NATIONALE PROTECTION SANTE

CATEGORIE FINESS : CENTRE DE VACCINATION

RAISON SOCIALE DE L'ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION NATIONALE PROTECTION SANTE

ADRESSE DE L'ENTITE JURIDIQUE : BOULEVARD DU 32EME REGIMENT D'INFANTERIE 02700 TERGNIER

**ARRETE DPPS N°2023-005**  
**RELATIF A L'HABILITATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE EN TANT QUE CENTRE**  
**DE VACCINATION DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3111-1 et L.3112-3 et D.3111-22 à D.3111-26 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu des rapports d'activité et de performance des centres de vaccination transmis annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé en application de l'article D. 3111-25 du code de la santé publique modifié le 11 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre du « Répertoire national des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux » (FINESS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'appel à candidatures pour l'habilitation de centres de vaccination dans le Pas-de-Calais publié le 27 mars 2023 par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature en date du 12 mai 2023 de l'Association nationale pour la protection de la santé au titre de l'appel à candidatures susmentionné ;

Considérant le courrier du directeur général de l'ARS en date du 26 mai 2023 accusant réception d'un dossier de candidature incomplet ;

Considérant le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 2 juin 2023 accusant réception des pièces complémentaires adressées le 2 juin 2023 et de la complétude du dossier ;

Considérant que ladite demande est conforme au cahier des charges tel que défini par le décret du 19 décembre 2005 précité et au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

## A R R Ê T E

**Article 1** – L'Association nationale pour la protection de la santé, désignée ci-après sous le terme « ANPS », est habilitée en tant que centre de vaccination sur le territoire des arrondissements d'Arras, Béthune et Lens tels que définis par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016.

**Article 2** – La présente habilitation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** – Le centre de vaccination sera organisé selon les modalités cibles de mise en œuvre de l'activité décrite dans le dossier de demande d'habilitation susvisé.

**Article 4** – Conformément à l'article D. 3111-26 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure le responsable du centre de vaccination lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation est retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

**Article 5** – Le centre de vaccination réalisera, à compter de la date d'habilitation reprise à l'article 2, l'ensemble des vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L 3111-2 du code de la santé publique. Il pourra également être mobilisé dans le cadre de campagnes de vaccination exceptionnelle.

**Article 6** – Conformément à l'article L. 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent et, pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat, dans les conditions prévues au titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale.

**Article 7** – Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sera conclu avec l'ANPS sur la durée d'habilitation du centre de vaccination. Il fixe les moyens financiers alloués par l'ARS en soutien des objectifs confiés au centre de vaccination en déclinaison de la stratégie régionale de vaccination inscrite au projet régional de santé des Hauts-de-France.

**Article 8** – Conformément à l'article D. 3111-25 du code de santé publique, le centre de vaccination devra fournir chaque année au directeur général de l'ARS et à Santé publique France, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente. Le défaut de production du rapport pourra entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'ARS.

**Article 9** – Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre du « Répertoire national des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux », l'ARS procédera à l'enregistrement du centre de vaccination dans le répertoire FINESS.

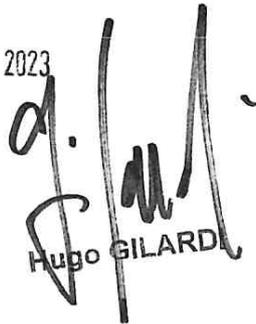
**Article 10** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11** – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'ANPS.

**Article 12** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

07 JUIN 2023



Hugo GILARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-07-00003

ARRETE DPPS N°2023-006 RELATIF A  
L HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE  
CALAIS EN TANT QUE CENTRE DE  
VACCINATION DANS LE DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

RAISON SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

ADRESSE : 1601 BOULEVARD DES JUSTES 62100 CALAIS

CATEGORIE FINESS : CENTRE DE VACCINATION

RAISON SOCIALE DE L'ENTITE JURIDIQUE : CH CALAIS

ADRESSE : 1601 BOULEVARD DES JUSTES 62100 CALAIS

**ARRETE DPPS N°2023-006**  
**RELATIF A L'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION DANS LE**  
**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3111-1 et L.3112-3 et D.3111-22 à D.3111-26 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu des rapports d'activité et de performance des centres de vaccination transmis annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé en application de l'article D. 3111-25 du code de la santé publique modifié le 11 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre du « Répertoire national des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux » (FINESS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'appel à candidatures pour l'habilitation de centres de vaccination dans le Pas-de-Calais publié le 27 mars 2023 par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature en date du 12 mai 2023 du Centre hospitalier de Calais au titre de l'appel à candidatures susmentionné ;

Considérant le courrier du directeur général de l'ARS en date du 26 mai 2023 accusant réception d'un dossier de candidature incomplet ;

Considérant le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 2 juin 2023 accusant réception des pièces complémentaires adressées le 30 mai 2023 et de la complétude du dossier ;

Considérant que ladite demande est conforme au cahier des charges tel que défini par le décret du 19 décembre 2005 précité et au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

## A R R Ê T E

**Article 1** – Le Centre hospitalier de Calais, désigné ci-après sous le terme « CH de Calais », est habilité en tant que centre de vaccination sur le territoire des arrondissements de Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil tels que définis par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016.

**Article 2** – La présente habilitation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** – Le centre de vaccination sera organisé selon les modalités cibles de mise en œuvre de l'activité décrite dans le dossier de demande d'habilitation susvisé.

**Article 4** – Conformément à l'article D. 3111-26 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure le responsable du centre de vaccination lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation est retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

**Article 5** – Le centre de vaccination réalisera, à compter de la date d'habilitation reprise à l'article 2, l'ensemble des vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L 3111-2 du code de la santé publique. Il pourra également être mobilisé dans le cadre de campagnes de vaccination exceptionnelle.

**Article 6** – Conformément à l'article L. 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent et, pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat, dans les conditions prévues au titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale.

**Article 7** – Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sera conclu avec le CH de Calais sur la durée d'habilitation du centre de vaccination. Il fixe les moyens financiers alloués par l'ARS en soutien des objectifs confiés au centre de vaccination en déclinaison de la stratégie régionale de vaccination inscrite au projet régional de santé de l'ARS des Hauts-de-France.

**Article 8** – Conformément à l'article D. 3111-25 du code de santé publique, le centre de vaccination devra fournir chaque année au directeur général de l'ARS et à Santé publique France, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente. Le défaut de production du rapport pourra entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'ARS.

**Article 9** – Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre du « Répertoire national des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux », l'ARS procédera à l'enregistrement du centre de vaccination dans le répertoire FINESS.

**Article 10** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11** – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du CH de Calais.

**Article 12** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 JUN 2023



Hugo Gilardi

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-07-00004

ARRETE DPPS N°2023-007 RELATIF A  
L HABILITATION DE LA CLINIQUE DE  
SAINT-OMER EN TANT QUE CENTRE DE  
VACCINATION DANS LE DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

RAISON SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER

ADRESSE : 71 RUE AMBROISE PARE 62575 BLENDÉCQUES

CATEGORIE FINESS : CENTRE DE VACCINATION

RAISON SOCIALE DE L'ENTITE JURIDIQUE : SARL CLINIQUE DE SAINT OMER

ADRESSE : 3 RUE DES PIFIERS 62 500 SAINT OMER

**ARRETE DPPS N°2023-007**  
**RELATIF A L'HABILITATION DE LA CLINIQUE DE SAINT-OMER EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION DANS LE**  
**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3111-1 et L.3112-3 et D.3111-22 à D.3111-26 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu des rapports d'activité et de performance des centres de vaccination transmis annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé en application de l'article D. 3111-25 du code de la santé publique modifié le 11 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre du « Répertoire national des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux » (FINESS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'appel à candidatures pour l'habilitation de centres de vaccination dans le Pas-de-Calais publié le 27 mars 2023 par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature en date du 12 mai 2023 de la Clinique de Saint-Omer au titre de l'appel à candidatures susmentionné ;

Considérant le courrier du directeur général de l'ARS en date du 26 mai 2023 accusant réception d'un dossier de candidature incomplet ;

Considérant le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 2 juin 2023 accusant réception des pièces complémentaires adressées le 30 mai 2023 et de la complétude du dossier ;

Considérant que ladite demande est conforme au cahier des charges tel que défini par le décret du 19 décembre 2005 précité et au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

## A R R Ê T E

**Article 1** – La Clinique de Saint-Omer est habilitée en tant que centre de vaccination sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Omer tel que défini par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016.

**Article 2** – La présente habilitation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** – Le centre de vaccination sera organisé selon les modalités cibles de mise en œuvre de l'activité décrite dans le dossier de demande d'habilitation susvisé.

**Article 4** – Conformément à l'article D. 3111-26 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure le responsable du centre de vaccination lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation est retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

**Article 5** – Le centre de vaccination réalisera, à compter de la date d'habilitation reprise à l'article 2, l'ensemble des vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L 3111-2 du code de la santé publique. Il pourra également être mobilisé dans le cadre de campagnes de vaccination exceptionnelle.

**Article 6** – Conformément à l'article L. 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent et, pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat, dans les conditions prévues au titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale.

**Article 7** – Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sera conclu en partenariat avec la Clinique de Saint-Omer sur la durée d'habilitation du centre de vaccination. Il fixe les moyens financiers alloués par l'ARS en soutien des objectifs confiés au centre de vaccination en déclinaison de la stratégie régionale de vaccination inscrite au projet régional de santé des Hauts-de-France.

**Article 8** – Conformément à l'article D. 3111-25 du code de santé publique, le centre de vaccination devra fournir chaque année au directeur général de l'ARS et à Santé publique France, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente. Le défaut de production du rapport pourra entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'ARS.

**Article 9** – Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre du « Répertoire national des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux », l'ARS procédera à l'enregistrement du centre de vaccination dans le répertoire FINESS.

**Article 10** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11** – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la clinique de St Omer.

**Article 12** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2023



Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-16-00005

ARRETE MODIFICATIF CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D AUTORISATION DE  
L EHPAD KORIAN LA GRANDE PRAIRIE A  
MONCHY-SAINT-ELOI GERE PAR LA SARL  
RESIDENCE LA GRANDE PRAIRIE (GROUPE  
KORIAN)

**ARRETE MODIFICATIF CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD KORIAN  
LA GRANDE PRAIRIE A MONCHY-SAINT-ELOI GERE PAR LA SARL RESIDENCE LA GRANDE PRAIRIE  
(GROUPE KORIAN)**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 01 juillet 2021 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 10 novembre 2021 renouvelant, à compter du 16 août 2021, l'autorisation de l'EHPAD La Grande Prairie (KORIAN) à Monchy-Saint-Eloi géré par la SAS Médica France pour une capacité de 80 places d'hébergement permanent avec une labellisation PASA à hauteur de 14 places ;

Considérant la demande de KORIAN en date du 30 janvier 2023 de modifier le gestionnaire mentionné sur l'arrêté d'autorisation au bénéfice de la SARL Résidence La Grande Prairie en lieu et place de la SAS Médica France ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté conjoint du 10 novembre 2021 est erroné et que le gestionnaire de l'établissement n'est pas la SAS Médica France ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETEMENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté conjoint du 10 novembre 2021 est modifié comme suit :

« Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Korian La Grande Prairie à Monchy-Saint-Eloi géré par la SARL Résidence La Grande Prairie (Groupe Korian) est accordé à compter du 16 août 2021. »

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD Korian La Grande Prairie à Monchy-Saint-Eloi est de 80 places d'hébergement permanent. L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique 60 001 717 2  
N° FINESS de l'établissement : 60 000 974 0

**Article 3** : Le reste est sans changement.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à SARL résidence La Grande Prairie - 2 rue la Croix Blanche – ZI de la Croix Blanche - 60290 Monchy-Saint-Eloi.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Monchy-Saint-Eloi.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le

**16 MAI 2023**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**ANNE CREQUIS**

**La présidente du conseil départemental  
de l'Oise**

  
**Nadège LEFEBVRE**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-05-25-00026

Arrêté préfectoral 2023 - AA  
fixant la liste des personnes morales de droit  
privé habilitées en 2023 à recevoir des  
contributions publiques destinées à la mise en  
uvre de l'aide alimentaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Pôle solidarités insertion**  
Accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté préfectoral 2023 - AA**  
**fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2023 à recevoir des contributions  
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2022 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les demandes d'habilitation et de renouvellement d'habilitations régionales déposées ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Les Arcades de Flandre - 70 rue Saint Sauveur - BP 30502 – 59022 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.dreets.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.dreets.gouv.fr)

1

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - la liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2023 pour les Hauts-de-France, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Statut demande	Nom de l'association	SIRET	Siège social			Durée d'Habilitation
			Adresse	Code Postal	Ville	
Renouvellement	EMMAUS	31389783700024	ROUTE NATIONALE	59400	FONTAINE-NOTRE-DAME	5 ans
Renouvellement	LA TENTE DES GLANNEURS	83348595600027	57 RUE PAUL BERT	59280	ARMENTIERES	5 ans
Renouvellement	ASSOCIATION CULTURELLE DES ANTILLES	84055641900017	10 RUE DES CHENES	60800	CREPY-EN-VALOIS	5 ans
Première demande	ACCUEIL ET PROMOTION	77554716900042	15 RUE VOLTAIRE	02100	SAINT-QUENTIN	3 ans
Première demande	FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS GUINÉENNES DES HAUTS DE FRANCE	85228670700025	27 RUE JEAN BART	59000	LILLE	3 ans
Première demande	ESPACE SOLIDARITE BEUVRAGES	84141316400010	125 RUE JEAN JAURES	59192	BEUVRAGES	3 ans
Première demande	L'ENTRAIDE AMANDINOISE	38851190900037	128 RUE DU GROS PIN	59230	SAINT-AMAND-LES-EAUX	3 ans
Première demande	CENTRE SOCIAL BOILLY	34536397200026	1 RUE DE L'EPIDEME	59200	TOURCOING	3 ans
Première demande	HORTIBAT	48215582700025	HAMEAU DU JEUNE BOIS ROUTE NATIONALE	59157	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	3 ans

Les Arcades de Flandre - 70 rue Saint Sauveur - BP 30502 – 59022 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.dreets.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.dreets.gouv.fr)

**Article 2** - l'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1<sup>er</sup> à compter de la date de signature du présent arrêté. En cas de renouvellement, la nouvelle habilitation prend effet le jour suivant l'expiration de la précédente.

**Article 3** - le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de sa notification aux structures bénéficiaires.

Fait à Lille, le **25 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

*Rappel sur les procédures de contestation de la présente décision (arrêté préfectoral 2023 - AA).*

*Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision :*

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à la **DREETS des Hauts-de-France**, Les Arcades de Flandre - 70 rue Saint Sauveur - BP 30502 – 59022 LILLE Cedex
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la cohésion sociale,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Celui-ci peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, la structure bénéficiaire conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).*

3

Les Arcades de Flandre - 70 rue Saint Sauveur - BP 30502 – 59022 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.dreets.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.dreets.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-06-09-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL DE MONTIGNY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

**EARL DE MONTIGNY  
Madame DROY Elisa  
3 rue de la Gare  
80240 HERVILLY**

Réf. : 2380123  
DRAAF : 177

**Arrêté préfectoral portant autorisation relative à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DE MONTIGNY, représentée par Madame DROY Elisa dont le siège social se situe à HERVILLY d'une superficie totale de 224,5447 hectares (ha), enregistrée complète le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 1 sur 4

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 juin 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 224,5447 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 16 mai 2023 ;

Considérant que Monsieur DROY Marc – SCEA DE MONTIGNY, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que le projet de Madame DROY Elisa consiste en son installation en société avec les aides de l'Etat, avec la création de l'EARL DE MONTIGNY sur une surface de 224,5447 ha de terres provenant de l'exploitation familiale ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DE MONTIGNY, sera, après opération de 224,5447 ha, avec comme seule associée exploitante, Madame DROY Elisa, à titre principal ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Madame DROY Elisa à HERVILLY est autorisée à exploiter une surface totale de 224,5447 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur DROY Marc – SCEA DE MONTIGNY à HERVILLY, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

L'EARL DE MONTIGNY à HERVILLY est autorisée à exploiter une surface totale de 224,5447 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur DROY Marc – SCEA DE MONTIGNY à HERVILLY, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 2 sur 4

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**ANNEXE****Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2380123**

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE MONTIGNY, Madame DROY Elisa à HERVILLY

N° Dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380123	ABLAINCOURT-PRESSOIR	ZV 40	10.0179
2380123	BERNES	Z 46	11.3629
2380123	FRESNES MAZANCOURT	ZK 10	1.4905
2380123	FRESNES MAZANCOURT	ZK 8	2.8948
2380123	HERVILLY	C 312	2.6258
2380123	HERVILLY	ZC 1	1.1920
2380123	HERVILLY	ZC 22, ZC 23, ZC 533, ZD 8, ZD 25	30.3158
2380123	HERVILLY	ZC 50	11.3640
2380123	HERVILLY	ZD 27, ZD 29, ZD 54, ZD 75, ZD 47	12.5700
2380123	HERVILLY	ZD 40	0.4170
2380123	HERVILLY	ZD 62, ZD 61, ZD 77	6.8280
2380123	HERVILLY	ZD 73	14.4000
2380123	HYPERCOURT	SH 16	16.1614
2380123	HYPERCOURT	ZK 12	2.1241
2380123	JEANCOURT	ZD 36	0.2040
2380123	JEANCOURT	ZE 1, ZE 56	7.9610
2380123	MARCHELEPOT	ZD 11	6.3715
2380123	MARCHELEPOT	ZD 18	48.8200
2380123	MARCHELEPOT	ZD 19	9.6452
2380123	MARCHELEPOT	ZD 5	3.5134
2380123	MARCHELEPOT	ZK 1	2.6520
2380123	MARCHELEPOT	ZK 2	7.3730
2380123	VENDELLES	ZA 16	0.7230
2380123	VILLERS CARBONNEL	ZH 7	13.5174

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-06-09-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SCEA FERME DE PIERGOU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380160  
Réf DRAAF : 178

SCEA FERME DE PIERGOU  
Madame et Monsieur VANCRAEYNEST Laurine et  
Armand  
8 rue d'en haut  
80260 PIERREGOT

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA FERME DE PIERGOU, représentée par Madame VANCRAEYNEST Laurine et Monsieur VANCRAEYNEST Armand, dont le siège social se situe à PIERREGOT, d'une superficie totale de 31,0653 hectares (ha) de terres, enregistrée complète le 17 mars 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de totale de 31,0653 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 20 mai 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'opération envisagée est la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur VANCRAEYNEST Armand, en société, SCEA FERME DE PIERGOU sur une surface de 101,91 ha de terres et l'entrée de Madame VANCRAEYNEST Laurine, en qualité d'associée exploitante avec un apport de surface supplémentaire de 31,0653 ha de terres ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA FERME DE PIERGOU sera, après opération, de 132,9753 ha avec deux associés exploitants, Madame VANCRAEYNEST Laurine et Monsieur VANCRAEYNEST Armand ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La société SCEA FERME DE PIERGOU à PIERREGOT est autorisée à exploiter une superficie totale de 132,9753 ha de terres, dont 31,0653 ha de terres supplémentaires provenant de l'exploitation de Madame LAMBERTYN Marie-Christine à BEAUVAIL dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Madame VANCRAEYNEST Laurine et Monsieur VANCRAEYNEST Armand sont autorisés à exploiter une superficie totale de 132,9753 ha de terres au sein de la SCEA FERME DE PIERGOU à PIERREGOT dont une superficie supplémentaire qui sera mise à disposition au sein de ladite société par Madame VANCRAEYNEST Laurine, provenant de l'exploitation individuelle de Madame LAMBERTYN Marie-Christine à BEAUVAIL dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**ANNEXE****Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2380160**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA FERME DE PIERGOU à PIERREGOT, Madame et Monsieur VANCRAEYNEST Laurine et Armand

<b>N° DOSSIER</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface (ha)</b>
2380160	BEAIVAL	AB 22, AB 137, AB 144, AB 159, ZI 19, AB 143, AB 160, AB 162, AB 163, AB 161, AB 189, AB 190, ZV 123, ZV 43, ZV 42	13.6395
2380160	BEAIVAL	ZI 17, ZI 58, ZI 59, ZI 60, ZI 62, ZI 63, ZQ 4	9.3125
2380160	BEAIVAL	ZV 41, ZC 23, ZC 106, ZC 61, ZI 14	8.1133

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-06-09-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SCEA RIQUIEZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA RIQUIEZ  
Mesdames RIQUIEZ Perrine et Delphine  
23 rue de Montrelet  
80750 CANDAS

Réf. : 2380011  
Réf DRAAF : 179

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA RIQUIEZ, représentée par Mesdames RIQUIEZ Perrine et Delphine dont le siège social se situe à CANDAS, d'une superficie totale de 23,2638 hectares (ha), enregistrée complète le 11 mars 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA RIQUIEZ en date du 24 mars 2023, portant le délai de fin d'instruction au 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 juin 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant la surface sollicitée de totale de 23,2638 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 mars 2023 ;

Considérant que Mesdames RIQUIEZ Perrine et Delphine, associées exploitantes au sein de la SCEA RIQUIEZ, retirent de leur demande initiale les parcelles ZD 85, 86 et 87 sur la commune de PROUVILLE pour une surface totale de 1,0712 ha de terres ;

Considérant que la demande portera donc sur une superficie totale sollicitée de 22,1926 ha ;

Considérant que la demande de la SCEA RIQUIEZ consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 22,1926 ha de terres ;

Considérant que la SCEA RIQUIEZ met actuellement en valeur une surface de 195,1856 ha de terres ; ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA RIQUIEZ, sera après opération de 217,3782 ha avec deux associées exploitantes, Mesdames RIQUIEZ Perrine et Delphine, à titre secondaire ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Mesdames RIQUIEZ Perrine et Delphine sont autorisées à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 22,1926 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DELOUTE – Monsieur DELOUTE François à CANAPLES dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

### Article 2

La SCEA RIQUIEZ est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 22,1926 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DELOUTE – Monsieur DELOUTE François à CANAPLES dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2380011

Dénomination et commune du demandeur : SCEA RIQUIEZ, Mesdames RIQUIEZ Perrine et Delphine  
à CANDAS

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)
2380011	PROUVILLE	ZD 1, ZD 53, ZD 69	20.2486
2380011	PROUVILLE	ZD 72, ZD 74	1.9440

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 4 sur 4

DRAAF

R32-2023-04-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - COURIER Mathieu

Lille, le 13/01/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Monsieur Mathieu COURIER  
43 Basse rue  
59253 LA GORGUE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0477

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/12/22 sous le numéro 2022-59-0477.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LA GORGUE</b>	A2261 A2259 A2262 A2260 A2172 A2264 A2167 A2170 A2169	7,7933 ha	Madame Odile WAYMEL LA GORGUE
	A2168	0,4200 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	8,2133 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/04/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-04-30-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DOUTRELANT Emmanuel

Lille, le 13/01/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Emmanuel DOUTRELANT  
79 route de Wulverdinghe  
59470 VOLCKERINCKHOVE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0483-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 29/12/22 sous le numéro 2022-59-0483-1.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>CAPPELLE-BROUCK</b>	C0220 C0221 C0716 C0718	11,3577 ha	Monsieur Jean-Marie DOUTRELANT VOLCKERINCKHOVE
<b>MILLAM</b>	B0491 ZE96	11,8916 ha	
	ZE0056	1,6893 ha	
	ZE0059 ZE0057	1,8744 ha	
	ZE0063	2,2782 ha	
	ZE0061	0,4281 ha	
	B0490	1,1320 ha	
	ZE0062	0,6802 ha	
	ZE0058	0,4726 ha	
	ZE0060	2,4535 ha	
<b>NIEURLET</b>	A0305 A0189	5,8497 ha	
<b>BOLLEZEELE</b>	B0010 B0011 B0079 B0935	1,7335 ha	
<b>WULVERDINGHE</b>	ZA0040	1,0909 ha	
	ZB0135	1,4842 ha	
	ZB0067	0,4593 ha	
	ZB0139 ZB0063 ZB0065	4,5959 ha	
	ZB0066	1,5522 ha	
	ZB0064	0,3949 ha	
	ZA0039	0,3187 ha	
<b>WATTEN</b>	A1357	1,9793 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	A1365	1,3128 ha	
	A1356	2,4434 ha	
	A1358	0,9410 ha	
<b>VOLCKERINCKHOVE</b>	ZK008	0,1755 ha	
	ZK001	1,2610 ha	
	ZK0017	4,2035 ha	
	ZK002 ZK0014 ZK16A ZK16B ZK16C	3,9971 ha	
	ZK0015	1,4375 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>69,4880 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/04/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-05-19-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DOUCHEZ

Lille, le 27/01/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL DOUCHEZ  
Monsieur Jérôme DOUCHEZ  
3 rue de Ruinse  
59570 HOUDAIN LEZ BAVAY

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0001

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 18/01/23 sous le numéro 2023-59-0001.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>TAISNIÈRES-SUR-HON</b>	ZB14	1,5456 ha	Monsieur Jean-Paul CROIX HON-HERGIES
<b>HON-HERGIES</b>	A0872	0,2895 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,8351 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/05/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-05-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU MORTIER

Lille, le 27/01/23

Service Economie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
 Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
 à  
 EARL DU MORTIER  
 Madame Monsieur Marie-Noelle et Charles-  
 Emmanuel LEIGNEL  
 5 rue Basse  
 59181 STEENWERCK

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
 accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2023-59-0022**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/23 sous le numéro : 2023-59-0022.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ESTAIREs</b>	ZE5	1,0580 ha	EARL DU TROU BAYART Monsieur Jean-Marie DEFFONTAINE ESTAIREs
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,0580 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/05/23

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00  
 Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
 Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-05-12-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FERME DU DOMAINE D'EN  
HAUT

Lille, le 20/01/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECCQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.dreccq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.dreccq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL FERME DU DOMAINE D'EN HAUT  
Monsieur Paul LEROY  
5 Chaussée du Bois  
59570 HON HERGIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2022-59-0431

*LRAR 19201 060 17078*

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/01/23 sous le numéro 2022-59-0431.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>TAISNIÈRES-SUR-HON</b>	A976 A977 A978	0,8565 ha	Monsieur Jean-Paul CROIX HON-HERGIES
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,8565 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/05/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

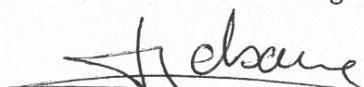
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-05-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL GAUTIER Etienne

Lille, le 20/01/2023

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL GAUTIER ETIENNE  
Monsieur Etienne GAUTIER  
6 rue Nationale  
59241 MASNIERES

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf.** : 2022-59-0472

LRAR 1A21 080 1709.2

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/01/23 sous le numéro 2022-59-0472.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MASNIERES	ZL21	2,4566 ha	Commune de Masnières MASNIERES
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2,4566 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/05/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

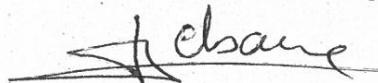
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anné-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-04-16-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LA QUEUE DE VACHE

Lille, le 06/01/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur  
à  
GAEC DE LA QUEUE DE VACHE  
Messieurs Olivier et François DEQUEKER  
241 route de Godewaersvelde  
59114 STEENVOORDE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0463

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 15/12/22 sous le numéro 2022-59-0463.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>GODEWAERSVELDE</b>	ZB0294	11,0333 ha	GAEC SOENEN Messieurs Guy et Clément SOENEN GODEWAERSVELDE
	ZB0293		
	ZB0290		
	ZB0036 ZB0177		
	ZB0287 ZB0032	5,5064 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>16,5397 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/04/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de-Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-04-16-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC MAZINGARBE

Lille, le 06/01/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
GAEC MAZINGARBE  
Messieurs Rémy, Christophe et Claude  
MAZINGARBE  
347 Route de Péronne  
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0401

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 15/12/22 sous le numéro 2022-59-0401.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>SAINGHIN EN MÉLANTOIS</b>	ZD0028	0,7140 ha	Monsieur ROUZE Henri BOUVINES
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,7140 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/04/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

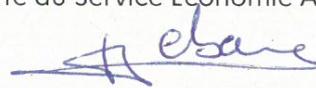
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-05-24-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEROY Denis

Lille, le 06/03/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur Denis LEROY  
8 rue Basse  
59570 TAISNIERES SUR HON

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0003

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/01/23 sous le numéro 2023-59-0003.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de:

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HON HERGIES</b>	A583	0,4503 ha	Monsieur Jean-Paul CROIX HON HERGIES
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,4503 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-05-07-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MOREAU Maxime

Lille, le 13/01/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Maxime MOREAU  
36 rue Gambetta  
59188 SAINT AUBERT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0476

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/01/23 sous le numéro 2022-59-0476.**

Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b><u>SAINT VAAST EN CAMBRESIS</u></b>	ZA0063	1,3769 ha	Monsieur Bruno MOREAU SAINT AUBERT
	ZB0018 ZB0159	0,3505 ha	
	ZB0017 ZB0019 ZB0020 ZB0021 ZB0169 ZC0020 ZC0036 ZD0054 ZE0010 ZE0011 ZB0016 ZB0163 ZB0165 ZB0167	3,3262 ha	
	ZB0161	0,2033 ha	
<b><u>SAINT AUBERT</u></b>	ZL0099	0,3570 ha	
	ZB0117 ZH0033 ZI0024 ZK0221	4,7553 ha	
	ZH0034 ZK0147	1,2749 ha	
	ZI0025	0,5700 ha	
	ZE0105 ZE0106 ZI0026	1,2110 ha	
	ZK0219	0,3303 ha	
	ZK0215	1,3838 ha	
	ZB0002 ZK0112 ZK0113	2,7650 ha	
	ZI0048 ZI0049 ZI0066 ZK0148	6,3649 ha	
	ZK0207	0,2156 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZL0109	0,4840 ha	
	ZH0039 ZI0067	0,6550 ha	
	ZH0032 B1026 ZB0124 ZB0127 ZB0128 ZB0188 ZI0020 ZI0023 ZI0047 ZK0150 ZK0201 ZK0203 ZK0205 ZL0045 ZL0046 ZL0047 ZL0086 ZL0092 ZL0094 ZL0096 ZL0098 ZL0100 ZL0102 ZL0103 ZL0110 ZL0111 ZL0112 ZL0118 C0302 D0575 D1127 ZB0003 ZB0004 ZB0005 ZB0006 ZB0123 ZB0126 ZB0120 ZH0031 ZH0036 ZH0059 ZH0060 ZI0046 ZI0068 ZK0053 ZK0149 ZL0084 ZL0093 ZL0097 ZL0101 ZL0105 ZL0126 ZL0129 D0579 D0572	33,7432 ha	
	ZH0037 ZH0038 ZI0027 ZI0069 ZK0051 ZL0021	10,1910 ha	
<b>HAUSSY</b>	YM0046 YM0047	0,8008 ha	
	YM0049	0,2724 ha	
	YM0052	0,6509 ha	
	YM0053	1,7342 ha	
	YM0051 YM0048	1,3426 ha	
	YM0050	1,3054 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>75,6642 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-05-24-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PLANCOT Mélinda

Lille, le 27/01/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Madame Mélinda PLANCOT  
44 rue de Nobleville  
59266 HONNECOURT SUR ESCAUT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2022-59-0471**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 23/01/23 sous le numéro : 2022-59-0471.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HONNECOURT/ ESCAUT</b>	B273	0,3000 ha	Madame PLANCOT Mélinda HONNECOURT SUR ESCAUT
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,3000 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/05/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

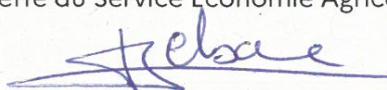
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-05-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA GRAVE

Lille, le 20/01/2023

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA GRAVE  
Messieurs Xavier et Antoine GRAVE  
3 Chaussée Brunehaut  
59980 MAUROIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. : 2022-59-0468**

LRAR 1A 201000 17085

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/01/23 sous le numéro 2022-59-0468.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE CATEAU	ZD9	4,3500 ha	EARL DE BOHERIES Monsieur Dominique PASSET LE CATEAU CAMBRESIS
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>4,3500 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/05/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

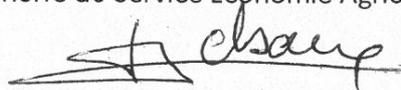
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-05-21-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA MA VERMERC SH

Lille, le 27/01/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA MA VERMERSCH  
Madame, Monsieur Audrey  
et Hervé VERMERSCH  
6 rue du Zyckelin  
59492 HOYMILLE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0334

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 20/01/23 sous le numéro 2022-59-0334.**

Vous envisagez de constituer une société sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BIERNE</b>	ZA583 ZA584 ZA589 ZA590 ZA612	4,3296 ha	SARL Hervé VERMERSCH Monsieur Hervé VERMERSCH BERGUES
<b>CASSEL</b>	A598	1,3760 ha	
	ZB24 ZB23	4,7310 ha	
	A599	1,6468 ha	
<b>STEENVOORDE</b>	ZB4 ZB5	15,5300 ha	
<b>OUDEZEELE</b>	ZN23	2,1059 ha	
	ZN7 ZN17 ZM94 ZM95 ZM10 ZM101 ZN25	8,6839 ha	
	ZN77 ZN82	4,4334 ha	
	ZN19	5,4565 ha	
	ZN6 ZN20	5,5003 ha	
	ZN18	5,4404 ha	
	ZN10	5,4869 ha	
	ZN58 ZN62	4,2295 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>68,9502 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois,

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/05/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-04-17-00151

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - TANCRE Sébastien

Lille, le 06/01/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur Sébastien TANCRE  
2 Chemin de la chasse Lagache  
59136 WAVRIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0454

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 16/12/22 sous le numéro 2022-59-0454.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>WAVRIN</b>	AO126 AH32 AH33	3,8397 ha	Terres libres d'occupation
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>3,8397 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/04/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)